

---

# Assemblée communale du 31 août 2017

---

Présidence : M. Cédric Péclard, Syndic

Scrutateurs : MM. Germain Baeriswyl et Frédéric Fasel

Présents : 40 (selon liste des présences)

Excusé(s) : Mmes Simone Lambert, Angélique Thürler et Daniela Vetter Richards  
MM. Rolf Fehlmann, Fabrice Maendly, Pierre Pachoud et Andrew Richards

A 19h00, M. le Président ouvre l'assemblée et souhaite la plus cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

Cette assemblée a été convoquée par la Feuille Officielle N° 33 du 18 août 2017, par affichage au pilier public par envoi à tous les ménages.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le mode de convocation, cette assemblée est valablement constituée et apte à délibérer.

M. le Président donne connaissance de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mai 2017
2. Délégation de compétence pour l'achat de l'article 755 du Registre foncier de la commune Les Montets à Granges-de-Vesin
3. Divers

## **1. Procès-verbal de l'assemblée du 30 mai 2017**

Ce procès-verbal étant joint à la convocation, M. le Président demande s'il y a des remarques ou des demandes de renseignements.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mai 2017 est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **2. Délégation de compétence pour l'achat de l'article 755 du Registre foncier de la commune Les Montets à Granges-de-Vesin**

M. le Président relève tout d'abord que le Conseil communal est au bénéfice d'une délégation de compétence pour transaction immobilière jusqu'à Fr. 150'000.- par objet.

Il explique qu'au vu de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et de ses conséquences à court terme qui ne permettent plus d'étendre les zones à bâtir, le Conseil communal a mené une réflexion sur les différentes parcelles actuellement en zone à bâtir qui ont un potentiel de développement.

L'acquisition de telles parcelles va dans le sens d'une politique foncière active que le Conseil communal souhaite mettre en place. Le but est de participer intensément au développement futur de la commune en ayant une certaine maîtrise de la situation au niveau de l'aménagement du territoire afin de densifier au mieux les futurs projets de construction.

La vente aux enchères publiques de l'article 755, d'une surface de 2'245 m<sup>2</sup>, est une opportunité intéressante pour la commune par rapport à cette réflexion.

Le Conseil communal est également en négociation pour l'acquisition de la parcelle voisine qui permettrait de bénéficier d'une surface constructible considérable pour un développement futur harmonieux à cet endroit.

Au vu de cet objectif, le Conseil communal demande à l'assemblée une délégation de compétence relative à l'achat de l'article 755 pour un montant de CHF 600'000.-. Ce montant ne sera pas forcément atteint du moment qu'il s'agit d'une vente aux enchères publiques au plus offrant.

Cet investissement sera financé par les liquidités du compte courant de la commune.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet.

M. Dominique Chappuis demande si le bâtiment existant va être amené à disparaître.

M. le Président répond qu'on ne sait pas encore ce qu'il en adviendra.

M. Jean-Marc Volery souhaite savoir si l'acquisition de la parcelle voisine est en bonne voie et quelle est sa surface.

M. le Président indique qu'elle n'a pas encore été finalisée et qu'il reste quelques détails à régler. La surface totale de cette parcelle s'élève à 3'033 m<sup>2</sup>.

M. Christian Bangerter s'interroge sur la vision future du Conseil communal concernant ces terrains.

M. le Président répond que le but de la commune est de mettre à disposition ces surfaces pour l'établissement d'un projet de construction global jusqu'à sa réalisation. Il n'est pas dans l'idée que la commune investisse dans cette construction.

M. Jean-Marc Volery demande si l'estimation officielle faite par l'Office des poursuites s'élève à CHF 600'000.-.

M. le Président répond par la négative. Celle-ci se monte à CHF 400'000.-.

M. Dominique Chappuis souhaite savoir ce qui se passe si la mise dépasse le montant de CHF 600'000.-.

M. le Président répond que la commune ne peut aller au-delà de ce montant.

M. Elian Volery estime que le montant de CHF 600'000.- est élevé. Il correspond à un prix au m<sup>2</sup> d'environ CHF 270.-.

M. le Président informe que le Conseil communal ne va pas aller jusqu'à ce montant pour acquérir cet immeuble.

M. Jean-Marc Volery demande pourquoi le Conseil communal n'a pas acquis cette parcelle avant la date de la vente aux enchères.

M. le Président répond que dès que l'objet est mis aux enchères il faut l'accord de tous les créanciers ainsi que du débiteur. Il précise qu'il n'était pas possible de le faire avant car le montant envisagé pour cet achat ne permettait pas de rembourser tous les créanciers.

La parole n'étant plus demandée la commission financière livre son rapport. Elle s'est réunie le 28 août 2017 avec le Conseil communal pour prendre connaissance du dossier. Sur la base des éléments présentés, la commission financière recommande à l'assemblée d'accorder au Conseil communal une délégation de compétence relative à l'achat de l'article 755 pour un montant de CHF 600'000.-.

L'assemblée communale accepte d'accorder une délégation de compétence au Conseil communal relative à l'achat de l'article 755 du registre foncier de la commune Les Montets à Granges-de-Vesin pour un montant de CHF 600'000.- par 35 oui contre 4 non et 1 abstention.

### 3. Divers

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Marc Volery tient à féliciter le Conseil communal pour l'initiative prise dans le cadre de l'achat de l'article 755.

M. Jean-Pierre Rey s'interroge sur la situation du dossier de construction des immeubles situés au quartier des Champs-Montants à Montet.

M. le Président indique que le terrain a été vendu par le propriétaire. Il espère que le projet au bénéfice du permis de construire ne sera pas modifié. Si un nouveau projet devait être réalisé, une nouvelle mise à l'enquête serait nécessaire.

M. Felix Bärtschi indique que le dépôt de déchets de branches et de gazon de l'ancienne déchetterie de Montet devrait être mieux contrôlé. Il précise encore que des personnes extérieures à la commune entreposent leurs déchets à cet endroit.

M. le Président informe que le Conseil communal est conscient de la situation et qu'il va trouver des solutions.

M. Jean-Marc Volery demande si la commune entend à l'avenir se tourner vers la déchetterie intercommunale qui se construit chez RG Récupération à Sévaz.

M. le Président précise que la déchetterie communale n'est pas aux normes de même elle se situe sur une propriété privée. Le Conseil communal analyse actuellement la situation.

M. Jean-Paul Hadorn intervient pour faire part de ses inquiétudes quant à la présence d'enfants en bas âge à la déchetterie. Il signale que c'est dangereux et que la responsabilité des employés ne doit pas être engagée en cas d'accident. Il demande également un peu plus d'ordre dans l'entreposage des pampers.

M. le Président répond que le nécessaire sera fait à ce sujet pour informer la population de ces problèmes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant les citoyennes et citoyens présents pour leur confiance.

L'assemblée est levée à 19h30.

Le Président

Le Secrétaire

C. Péclard

D. Fasel